

ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022

ANNEXE 10

**DEMANDE DE DÉROGATION DE SECTEUR SCOLAIRE
DOMICILE HORS DÉPARTEMENT**

ENTRÉE EN CLASSE DE 5^e 4^e 3^e

CADRE À REMPLIR PAR LA FAMILLE

NOM de famille et Prénom de l'élève

Date de naissance/...../.....

sexe : Féminin Masculin

Coordonnées de chacun des représentants légaux (nom-prénom-adresse) :

Représentant 1 :

Représentant 2 :

Tél fixe :

Tél fixe :

Tél portable :

Tél portable :

Collège fréquenté en 2020-2021 :

Collège sollicité :

Classe :

LV A :

LV B :

Classe :

LV A :

LV B :

MOTIF PRÉCIS DE LA DEMANDE :

ORDRE DE PRIORITÉ QUI SERA PRIS EN COMPTE POUR LA DÉCISION

(Cocher la (ou les) case(s) correspondante(s)) :

- élève en situation de handicap (joindre avis de la Commission des Droits et de l'Autonomie – C.D.A.P.H.)
- élève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé (joindre un certificat médical)
- élève susceptible d'être boursier (joindre le dernier avis d'imposition)
- frère ou sœur scolarisé dans l'établissement sollicité (joindre un certificat de scolarité de l'élève)
- élève dont le domicile, en limite de secteur, est proche de l'établissement souhaité (joindre un justificatif de domicile)
- élève souhaitant suivre un parcours scolaire particulier (section sportive, CHAM...)
- autres motifs (joindre courrier explicatif)

Date :

Signature de chacun des représentants légaux :

La famille remet ce document dûment complété au collège fréquenté cette année accompagné des pièces justificatives. Après avis et signature, le chef d'établissement du collège le transmet à la DSDEN du département d'origine, pour avis de l'IA-DASEN, qui l'enverra au collège sollicité par la famille dans le département d'accueil.

Le chef d'établissement du collège sollicité transmettra le dossier complet à la DSDEN 04/05 par la PNE ou ce.pve0405@ac-aix-marseille.fr, pour la DSDEN 04 et pour la DSDEN 05

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Avis motivé du chef d'établissement du collège fréquenté :

Avis motivé de l'IA-DASEN du département d'origine :

À.....le.....

À.....le.....

Avis motivé du chef d'établissement sollicité :

À.....le

DÉCISION DE L'INSPECT(RICE)EUR D'ACADÉMIE - DIRECT(RICE)EUR ACADÉMIQUE DES SERVICES DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Accord.

Refus. Motif :

Rappel important : la dérogation de secteur accordée par l'IA - DASEN n'engage pas les Conseils départementaux pour la prise en charge financière des transports.

L'inspect(rice)eur d'académie – direct(rice)eur académique des services de l'éducation nationale

À.....le

La décision sera notifiée par les services de la direction des services départementaux de l'éducation nationale à la famille et aux deux collèges concernés.

réf : art D 211-10 et 11 du décret du 13 juillet 2004.

Voies de recours : Si l'intéressé entend contester cette décision, elle doit le faire dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Marseille qui peut également être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible à partir du site www.telerecours.fr